COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE PERMANENT N° 2026/69

Objet : Arrêté permanent – Portant interventions sur le réseau public existant ou /et des opérations de tirages et de raccordement de câbles

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8ème partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée en date du 15 octobre 2026 par Madame Stéphanie GUEULLE, assistante de production chez Axione, domiciliée à BEAUVAIS (60000) 8 Impasse de la terre Jean Jacques,

Considérant que la société Axione est mandatée par la Délégation de service public, Syndicat Mixte Oise THD, dans le cadre de la vie de réseau FTTH de l'Oise,

Considérant qu'a ce titre, ils soient amenés à intervenir, parfois en urgence, sur le réseau public déployé dans les zones rurales du département de l'Oise,

Considérant qu'il est autorisé à la société Axione 60 et ses sous-traitants à intervenir sur la commune pour l'année 2027,

Il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement à proximité des travaux, lors des interventions ponctuelles, pour l'année 2027,

ARRETE

Article 1er : La société AXIONE 60 et son sous-traitant CONNEXE, sont autorisés à intervenir sur la commune, dans le cadre d'intervention sur le réseau Fibre FTTH existant ou /et des opérations de tirages et de raccordement de câbles, durant toute l'année 2027,

Article 2 : La société AXIONE 60 et son sous-traitant, sont autorisés à :

- Installer un chantier mobile
- Intervention dans chambres télécom ou sur poteau Orange, Enedis ou SMOTHD

Article 3 : La société AXIONE 60 et ses sous-traitants devront faire une demande d'arrêté, dans le cas où l'empiètement sur la chaussée est important,

Article 4 : La Société AXIONE et son sous-traitant, doivent prévenir la Mairie pour toutes interventions sur la commune même mineur,

Article 5 : La circulation sera limitée à 30km/h à proximité des travaux,

Article 6 : Le stationnement est interdit aux usagers aux abords du chantier,

Article 7 : La signalisation sera mise en place, maintenue et entretenue par AXIONE 60 ou son sous-traitant intervenant sur un chantier,

Article 8 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU
- La société Axione
- à la mairie

A Villeneuve les Sablons, le 17 octobre 2026

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 17/10/2026
Le Maire